

# RÉGLEMENT DU JEU en ligne

## «Le jeu de l'été d'Esprit Ouest»

### 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital de 1.140.000.000 euros, dont le siège social est situé au 2, Place Graslin - CS 10305 - 44003 Nantes Cedex 1, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 392 640 090 - Intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs» n°1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGC - 16 Rue Hoche – Tour Kupka B - 92919 LA DEFENSE Cedex (ci-après désignée « Société Organisatrice »), organise un Jeu concours en ligne intitulé «Le jeu de l'été d'Esprit Ouest » (ci-après désigné le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera du 13 juin 2017 à 10h, heure de Paris, au 13 juillet 2017 à minuit heure de Paris.

### 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La participation à ce Jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à sa clientèle.

Le Jeu «Le jeu de l'été d'Esprit Ouest» est ouvert **exclusivement à toute personne physique majeure capable**, quelle que soit sa nationalité, dont la résidence principale est située en France (y compris Corse, Principauté de Monaco et DOM-TOM), cliente ou non de la Société Organisatrice.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, les collaborateurs de la Société Organisatrice, et notamment les collaborateurs du Département Communication, et le personnel de l'Agence de communication ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

2.3 La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Les personnes peuvent jouer un nombre illimité de fois mais une seule participation par jour sera prise en compte pour le tirage au sort. Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique valide et d'un compte Facebook pour pouvoir participer au Jeu.

2.4 Sont exclues du Jeu, les personnes physiques ne remplissant pas ou refusant de justifier de leur identité complète ou qui les auront fournies de

façon inexacte ou mensongère, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.5 Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite, ou comportant des indications inexactes ou erronées, ne sera pas prise en compte.

### **3. MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu se déroule comme suit :

Pour jouer, il suffit de se connecter sur la page « Esprit Ouest » de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire accessible à partir de l'URL suivante : <http://www.facebook.com/EspritOuest> entre le 13 juin 2017 à 10h (heure de Paris) et le 13 juillet 2017 à minuit (heure de Paris).

Les participants doivent ensuite se rendre sur l'onglet dédié intitulé « Le jeu de l'été d'Esprit Ouest ».

Pour participer au Jeu, les internautes doivent :

- cliquer sur la case « JOUER » pour participer puis cliquer sur la case de la semaine active puis sur le cadeau du jour,
- remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes, à savoir :
  - nom
  - prénom
  - adresse postale
  - adresse électronique
  - numéro de téléphone
- accepter les stipulations du présent règlement et certifier être majeur au moyen du mécanisme de cases à cocher prévues à cet effet.

A défaut de respecter les différentes étapes de l'inscription, l'internaute sera informé de l'information manquante et/ou erronée. Toute inscription incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

Il est alors invité à répondre à une question pour valider sa participation au tirage au sort.

Le joueur peut augmenter ses chances de gagner en invitant des amis à jouer. Le principe : 1 chance de plus par invité. Les invitations se font via Facebook.

Le joueur est informé tout de suite de la validité de sa réponse et peut partager le jeu sur les réseaux sociaux.

Si un participant échoue, un écran s'affichera lui proposant de retenter sa chance.

Les bulletins complets doivent être validés sur internet entre le vendredi et le dimanche à minuit de chaque semaine pour le lot du lundi, entre le lundi et le mercredi minuit de chaque semaine pour le lot du jeudi, et le jeudi de chaque semaine pour le lot du vendredi ; la date et l'heure de validation de la participation figurant sur les fichiers informatiques de la Société Organisatrice faisant foi. Chaque lundi, jeudi et vendredi, jours des tirages au sort, seront affichés dans une publication le gagnant de la journée

#### **4. SELECTION DES GAGNANTS**

Le tirage au sort aura lieu chaque lundi, jeudi et vendredi à partir des internautes ayant répondu correctement à la question, et ce, sauf empêchement. Dans cette hypothèse, cette action sera reportée à la date la plus proche, étant entendu qu'en aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable pour tout report de la date du tirage au sort initialement prévue.

Le nombre de gagnant(e)s est limité au nombre de lots mis en jeu, tel que décrits à l'article 5.

Les lauréats seront avertis par voie électronique, le jour même du tirage au sort, par la Société Organisatrice de l'obtention du lot qu'il(s) a/ont gagné à l'adresse mail renseignée dans le formulaire d'inscription et pour confirmation de leur adresse postale aux fins d'acheminement du lot.

Si un ou plusieurs gagnant(s) :

- refuse(nt) son gain dans un délai de sept (7) jours,
- n'a ou n'ont pas confirmé à la Société Organisatrice dans ce même délai leur adresse postale aux fins d'acheminement du lot,

Le(s) lot(s) considéré(s) ne sera/seront pas remis en jeu et conservé(s) par la Société Organisatrice.

Les résultats seront mis en ligne sur [www.facebook.com/EspritOuest](http://www.facebook.com/EspritOuest) le jour de chacun des tirages au sort.

#### **5. DOTATIONS :**

### 5.1 Les douze (12) dotations mises en jeu sont les suivantes :

- ↪ Un Pack Fujifilm Instax Mini 8 + lot de 10 photos, d'une valeur de 100 € TTC
- ↪ 1 tenue du HBCN, l'équipe de handball masculine de Nantes, d'une valeur de 70 € TTC l'unité
- ↪ 2 places pour assister au concert de Soprano le 3 novembre 2017 à Brest d'une valeur de 70 € TTC
- ↪ 2 places pour assister au concert de Black M le 9 novembre 2017 à Angers d'une valeur de 70 € TTC
- ↪ 2 ballons de hand, d'une valeur de 50 € TTC l'unité
- ↪ 1 Drone Hubsan, d'une valeur de 40 € TTC
- ↪ 1 Livre « Tony Parker – Son parcours en Equipe de France », d'une valeur de 25 € TTC
- ↪ 1 enceinte Bluetooth d'une valeur de 25 € TTC
- ↪ 3 Hand-spinner d'une valeur de 10 € TTC l'unité

La Société Organisatrice adressera le lot offert par courrier simple à chacun des gagnants à l'adresse postale confirmée par ce dernier au plus tard quinze (15) jours après la publication du lauréat concerné sur [www.facebook.com/EspritOuest](http://www.facebook.com/EspritOuest).

5.2 La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence de l'internaute contacté par la Société Organisatrice. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (grèves, intempéries, déménagement du gagnant sans mise à jour son adresse, etc.), la Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de non-acheminement des dotations.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

### 5.3 Précisions relatives aux lots

Les lots ne pourront en aucun cas être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Ils ne pourront en aucun cas être échangés sous forme de contrepartie en numéraire ou contre tout autre lot.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) ou envoyés à un tiers. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment et pour quelque cause que ce soit, à un ou plusieurs lots annoncés un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au(x) gagnant(s) à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

## **6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera par virement dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euro la minute). Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...)

Le remboursement se fera sur simple demande écrite adressée par voie postale à la Société Organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 10 du présent règlement. Les participants devront indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse postale et électronique complète, et, joindre impérativement à leur demande la photocopie d'un justificatif d'identité, un R.I.B, R.I.P ou RICE ainsi que la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures et durées de connexion clairement soulignées. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile en France. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement devront être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande seront remboursables sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée à l'adresse mentionnée à l'article 10 du présent règlement.

La Société Organisatrice sera limitée à un remboursement par personne.

## **7. LIMITE DE RESPONSABILITE :**

La Société Organisatrice se réservera le droit en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, de modifier partiellement ou en totalité, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Des additifs et modifications de ce règlement pourront alors éventuellement être publiés pendant le déroulement du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît également que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réservera, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réservera le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. des éventuels dommages directs et/ou indirects que l'utilisation du lot pourrait entraîner.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'application intégrée à la page Esprit Ouest. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'application intégrée à la page Esprit Ouest et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

## **8. REGLEMENT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu à partir de l'onglet « règlement » de la page Esprit Ouest, accessible à partir de l'URL suivante : <http://www.facebook.com/EspritOuest>.

Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande écrite, au plus tard trente (30) jours après la fin du Jeu, auprès de la Société Organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 10 du présent règlement.

Les frais d'affranchissement de cette demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande, dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom/même adresse), pour une demande faite avant le 31 décembre 2017 (cachet de la poste faisant foi).

La participation à ce Jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect dudit règlement entraînera l'annulation immédiate et automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de son lot.

## **9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone) identifiées comme obligatoires. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des lauréats et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Le traitement de ces informations ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL). Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à leur prestataire technique exclusivement pour les besoins du présent Jeu. La Société Organisatrice s'engage à ce que ces informations soient détruites à l'issue du Jeu.

En application de la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 06 août 2004, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Toute demande de cette nature devra être envoyée à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, Service Relations Clientèle, 15 Avenue de la Jeunesse - CS 30327 - 44703 ORVAULT Cedex. Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursables sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée à l'adresse mentionnée à l'article 10 du présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft ; aussi les données personnelles collectées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice.

## **10. CORRESPONDANCES**

Pour l'exécution du présent règlement, toute communication ou correspondance devra être envoyée à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire - Département Communication «Le jeu de l'été d'Esprit Ouest» -15 Avenue de la Jeunesse - CS 30327 - 44703 ORVAULT Cedex.

## **11. LOI APPLICABLE/LITIGES/ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 11 du présent règlement et, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

Tout litige né à l'occasion de ce Jeu et non résolu à l'amiable sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social du défendeur.

Le 8 juin 2017